

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA EUROPACORP

Société Anonyme au capital de 13 754 000 €.
Siège Social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
452 204 381 R.C.S Paris.

Avis de Réunion valant Avis de Convocation.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 11 juin 2007 à 11 heures 30, ou en cas de défaut de quorum le 20 juin 2007 à 15 heures, au siège social, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du Jour.

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2006 et quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projets de Résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1er août 2003 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2006, d'un montant de 673 014,07 € au compte de report à nouveau qui est ainsi porté de 659 809,86 € à 1 332 823,93 €. L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de ces trois premiers exercices.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue sur l'exercice et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un Actionnaire s'il n'est lui-même Actionnaire ou conjoint de l'Actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les Actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante : CACEIS, Assemblées générales, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'Article 130 du décret 67-236 du 23 Mars 1967, modifié par l'Article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, à CACEIS, Assemblées Générales, 14 rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0705484